

1.

*Débitrice: CGC Cremona & Fleury Bureau d'ingénieurs SA* , 2822 Courroux
2.

*Remarques:* Dans la liquidation susmentionnée sont déposés à l'Office des faillites, dès le 16 octobre 2002:

1.

L'inventaire.

2.

L'état de collocation.

3.

Les décisions de l'administration de la faillite

- de ne pas introduire en action de justice contre les organes et fondateurs de la société

- d'accepter des compensations de créances.

Un délai de 10 jours dès la présente publication est imparti aux créanciers pour:

1.

Porter plainte contre les opérations d'inventaire (voir notamment art. 32 al. 2 OAOF) et de collocation.

Un délai de 20 jours dès la présente publication est imparti aux créanciers pour:

2.

Intenter action contre l'état de collocation.

3.

Se prononcer sur la proposition de l'administration de la faillite d'accepter les décisions précitées.

Ceux qui gardent le silence seront réputés accepter ladite proposition.

4.

Demander, sous peine de péremption, la cession des droits de la masse dans le sens de l'art. 260 LP au cas où l'ensemble des créanciers acceptent la proposition de l'administration.

Tous les documents indiqués ci-dessus peuvent être consultés à l'Office des faillites soussigné.

Office des faillites de Delémont

2800 Delémont JU

(00687136)